COMMUNE ET BOURGEOISIE D'ICOGNE

DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SALLE BOURGEOISIALE

La salle bourgeoisiale d'Icogne est exploitée par la Commune d'Icogne et mise à disposition pour des réunions et manifestations privées.

INSTALLATIONS À DISPOSITION

La salle comprend :

- Une cuisine équipée
- Des tables et des chaises pour un maximum de 20 personnes
- Des WC

La capacité maximale autorisée est de 20 personnes et doit être respectée en toutes circonstances.

RÉSERVATIONS

Les demandes de réservation sont à adresser à l'Administration communale d'Icogne, par courriel à info@icogne.ch.

TARIFS

- Personnes non domiciliées : CHF 100.00
- Personnes domiciliées à Icogne : CHF 70.00
- Bourgeois d'Icogne : CHF 50.00

Le paiement s'effectue au bureau communal, lors de la remise de la clé.

En cas d'annulation, la location reste due.

NETTOYAGE ET RESTITUTION DES INSTALLATIONS

La salle et ses équipements sont mis à disposition propres et en bon état. Ils doivent être restitués dans le même état.

Le nettoyage est à la charge du locataire, qui doit notamment :

- Nettoyer les tables, les chaises et les bancs.
- Nettoyer la cuisine, les équipements utilisés et la vaisselle.
- Nettoyer les sols et les WC.
- Ramasser et évacuer tous les déchets, notamment les restes de nourriture, les bouteilles et les emballages.
- Déposer les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Un contrôle des installations sera effectué par un employé communal.

En cas de nettoyage insuffisant ou de remise en état nécessaire, des frais de CHF 100.00 à CHF 200.00 seront facturés au locataire, sur la base du contrôle effectué.

Les éventuels dégâts occasionnés aux installations ou au matériel mis à disposition seront également facturés.

RESPONSABILITÉ ET TRANQUILLITÉ DES LIEUX

Les utilisateurs sont responsables de la bonne utilisation de la salle, de ses équipements et du respect des présentes directives.

Toute activité illicite ou dangereuse est interdite.

La Commune et la Bourgeoisie d'Icogne déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation des installations, dans les limites prévues par la loi.

La salle étant située au centre du village, la tranquillité du voisinage doit être préservée.

Dès 22h00, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible à l'extérieur de la salle.

STATIONNEMENT

Les utilisateurs sont invités à stationner leurs véhicules sur les parkings communaux du village, dans le respect de la signalisation et des limitations de stationnement en vigueur (zones bleues).

Les véhicules ne doivent en aucun cas entraver la circulation ou l'accès des services de secours.

REMISE ET RESTITUTION DE LA CLÉ

La clé est à retirer au bureau communal d'Icogne, au plus tôt le jour précédant la location, durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30, ou sur rendez-vous.

La clé doit être restituée lors du contrôle effectué par un employé communal.

En cas d'impossibilité, elle doit être déposée dans la boîte aux lettres de l'Administration communale ou remise au bureau communal au plus tard le lendemain de la location.

Toute perte de clé sera facturée CHF 150.00.

INFORMATIONS RELATIVES À LA LOCATION

Nom : _____

Prénom : _____

Date de location : _____

Motif précis de la location :

Exemples : anniversaire, fête de famille, réunion privée, etc.

La location est autorisée exclusivement pour le motif indiqué ci-dessus. Toute autre manifestation ou utilisation non autorisée est interdite.

ACCEPTATION DES CONDITIONS

Par sa signature, le locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes directives, les accepte et s'engage à les respecter.

Lieu et date : _____

Signature du locataire : _____